

ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux sur la station d'assainissement, Rue Pierre et Marie Curie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 et L. 2122-18 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 et R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande d'arrêt de police de la circulation (DAC) présentée par l'entreprise VAN EECKE (Route de Watou, 59114 Steenvoorde), transmise par l'intermédiaire de Groupe-NAT le 17 août 2026, référence(s) DAC 2026-38 (n° de consultation 202608171059241C) et DAC 2026-39 (n° de consultation 202608171100291C), concernant des travaux sur la voie susvisée ;

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

CONSIDÉRANT que des travaux (travaux sur la station d'assainissement) doivent être réalisés Rue Pierre et Marie Curie, à Gondécourt, à compter du 11 septembre 2026 pour une durée de 10 jours calendaires ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une emprise sur la chaussée et imposent, pour la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants du chantier, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ainsi que l'interdiction de stationner sur l'emprise du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police de la circulation strictement nécessaires et proportionnées à la nature du danger, pour la durée strictement nécessaire à l'exécution des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et périmètre

Les mesures de police de la circulation et du stationnement définies au présent arrêté s'appliquent Rue Pierre et Marie Curie, à Gondécourt (59147), sur l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux suivants : travaux sur la station d'assainissement (deux emprises distinctes d'environ 1 104 m² et 6 292 m²).

Article 2 – Mesures de circulation et de stationnement

La circulation est maintenue sur la section concernée et réglée par un alternat par feux tricolores pendant la durée d'occupation de la chaussée par le chantier. Le stationnement de tous les véhicules, légers et poids lourds, est interdit sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par le Code de la route.



Article 3 – Signalisation, balisage et accès

La signalisation temporaire de chantier (mise en place, entretien et dépose) est assurée par l'entreprise VAN EECKE, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) et aux instructions des services techniques municipaux. Les accès des riverains, la collecte des déchets ménagers, le passage des transports scolaires et l'intervention des services de secours sont maintenus pendant toute la durée du chantier, sauf sujétions ponctuelles signalées à l'avance par l'entreprise aux services concernés.

Article 4 – Durée d'application

Le présent arrêté est applicable du 11 septembre 2026 au 20 septembre 2026 inclus (10 jours calendaires). Si les travaux se trouvent achevés avant ce terme, la réglementation prendra fin dès leur achèvement effectif et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 5 – Exécution

L'autorité Territoriale, l'agent de surveillance de la voie publique, les services techniques municipaux et l'entreprise VAN EECKE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de la route relatives aux contraventions de police de la circulation.

Article 7 – Publicité, notification et voies de recours

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Gondecourt ainsi que sur les lieux concernés, et notifié à l'entreprise VAN EECKE. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Gondecourt, le 08/09/2026
Pierre-Eugène VANOOSTEN
1er Adjoint au Maire de Gondecourt

